



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-476-15 VISANT À MODIFIER LA HAUTEUR MAXIMALE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET D'AUTORISER UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR UN TERRAIN ADJACENT DANS LA ZONE 206

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux contribuables de la municipalité de Saint-Stanislas par le soussigné, Louis-François Caron, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Stanislas que:

Lors de sa séance ordinaire tenue le 5 octobre 2026, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 2009-476-15 visant à modifier la hauteur maximale des bâtiments accessoires et d'autoriser un bâtiment accessoire sur un terrain adjacent dans la zone 206.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier les grilles de spécifications du *Règlement de zonage* numéro 2009-476 afin, d'une part, de porter de 4 mètres à 5,5 mètres la hauteur maximale des bâtiments accessoires dans toutes les zones où une telle hauteur est prescrite et, d'autre part, d'autoriser dans la zone 206 (résidentielle rurale) l'implantation d'un bâtiment accessoire sur un terrain vacant séparé par une rue du terrain où est érigé le bâtiment principal, aux conditions de l'article 7.10 du règlement de zonage.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 19 octobre 2026 à 16 h 30, à la salle du conseil située au 1302, rue Principale à Saint-Stanislas.

Au cours de cette assemblée, le maire ou un membre du conseil désigné par lui expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

La disposition relative à la hauteur maximale des bâtiments accessoires s'applique aux zones 102, 103, 104, 105, 106, 109, 110, 111, 112, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 201, 202, 203, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, soit l'ensemble des zones du territoire où une telle hauteur est prescrite.

La disposition relative au bâtiment accessoire sur un terrain adjacent s'applique à la zone 206, située de part et d'autre du rang de la Rivières-Batiscan Nord-Est entre les numéros de domicile 28 et 43.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1302, rue Principale à Saint-Stanislas, durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ à Saint-Stanislas, ce 14 octobre 2026.

Louis-François Caron
Directeur général et greffier-trésorier
Municipalité de Saint-Stanislas